



MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
Canton de Luneray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du douze juin deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de M. Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : M. HATCHUEL Albert, Mme BOURDON Marie-Hélène, M. DELABARRE Pascal, Mme RIGOULOT Pascaline, M. SUEUR Jean-Michel, M. FOGT Stéphane, Mme CARPENTIER Marie, M. HELUIN Nicolas, M. PATENOTRE Guillaume, Mme MARCHAL Anne-Lise, Mme ROQUIGNY Ingrid.

Absents excusés :

- Mme PLESSIER Estelle qui a donné pouvoir à Ingrid ROQUIGNY,
- Nathalie CARTIER qui a donné pouvoir à Pascaline RIGOULOT,
- Nathalie CARTIER est arrivée à 19h30,
- Miguel BLED.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise MARCHAL.

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance, accueille ses collègues, fait part des excusés et des pouvoirs et, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, propose de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance. Sur sa proposition, Mme Anne-Lise MARCHAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour rajouter trois points :

- Décision Modificative N°1
- Mise à jour du règlement intérieur qui régit la pause méridienne,
- Contrat d'affiliation avec le Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Monsieur le Maire recueille l'avis des membres du Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 qui a été transmis à chacun d'eux avec la convocation à la présente séance. Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité** et signé par chacune des personnes présentes ce jour-là.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – DELIBERATION N°407-20260619

Monsieur le Maire propose à M. Albert HATCHUEL de présenter aux membres du Conseil Municipal le projet de Décision Modificative N°1 qui a été étudié lors du Comité des Finances qui s'est tenu le 3 juin dernier et pour lequel un avis favorable a été apporté.

Cette Décision Modificative se décompose sur les deux sections, soit :

En Section d'Investissement, en opérations d'ordre, pour l'incorporation des travaux d'Eclairage Public du SDE76 :

- | | |
|--|---------|
| • Dépenses à l'article 21538 du Chapitre 040 | 12 870€ |
| • Recettes à l'article 13259 du Chapitre 040 | 12 870€ |

Ces mouvements comptables constituent une opération blanche car il n'y a aucun mouvement de fonds sur le budget de la commune. Il s'agit simplement d'intégrer la totalité de ces travaux dans le patrimoine communal.

Pour la Section de Fonctionnement, en opérations réelles, il s'agit d'un complément de subvention à verser au C.C.A.S. de Longueville-sur-Scie afin de compléter son budget 2026, M. Albert HATCHUEL explique qu'il s'agit de prendre à l'article 681, la somme de 4 150€ afin de l'ajouter à l'article 657363.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise** le mouvement budgétaire de la Décision Modificative n°1.

ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DE LA COMMUNE – DELIBERATION N°408-20260619

Monsieur le Maire expose que sous l'impulsion du Comité de la Communication et de l'Information, une Médaille d'Honneur de la Ville a été créée pour récompenser toute personne ayant participé au rayonnement de la commune, soit au travers d'action individuelle soit au travers de son engagement au sein du milieu associatif par exemple ou bien toute personne ayant effectué un geste marquant.

Le Conseil Municipal du 5 avril 2025 a voté sa création et l'adoption du Règlement d'attribution remis sur table aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que 5 médailles ont été décernées depuis sa création.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'attribuer une médaille d'honneur à l'Adjudant-Chef Sylvain PRIEUR qui va faire valoir ses droits à la retraite après une décennie passée à la Brigade de gendarmerie de Longueville-sur-Scie.

Pour son engagement, son implication et sa contribution à la sécurité du territoire, Monsieur le Maire propose de récompenser l'ancienneté de l'exercice accompli en mettant le Chef de la brigade à l'honneur à l'occasion de la cérémonie des vœux de la municipalité 2027 et lui décerner à cette occasion la Médaille d'Honneur de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention d'autoriser la remise de la Médaille d'Honneur de la Ville à l'Adjudant-Chef Sylvain PRIEUR.

MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – DELIBERATION N°409-20260619

Monsieur le Maire présente les modalités d'attribution des subventions voté en 2021 qui ont été transmises aux membres de l'Assemblée délibérante avec la convocation à ce Conseil.

Par une délibération du 26 septembre 2025, le Conseil Municipal avait décidé de compléter et modifier les conditions d'attributions des subventions communales aux associations.

Deux nouvelles modifications sont proposées notamment aux articles 4.2 et 5. Ces propositions ont été acceptées à l'unanimité par les membres du Comité des Finances le 3 juin dernier.

Monsieur le Maire expose,

L'article 4.2 est à compléter en ce qui concerne la subvention à attribuer à l'Action Culturelle de la façon suivante :

« Pour les autres associations, il est proposé de fixer la subvention à 60€ par jour de manifestation publique locale ».

Les mots « par jour » n'existant pas précédemment.

Après le premier paragraphe de **l'article 5**, il est proposé de supprimer le 2ème paragraphe et de le remplacer par la phrase suivante :

« La subvention annuelle à verser à une association ne pourra excéder la somme totale de 4 000 € à compter de la présente délibération. Ce montant plafonné pourra être reconsidéré annuellement par le Conseil Municipal, après avis du Comité des Finances ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'adopter à l'unanimité** les modifications ci-dessus aux modalités d'attribution des subventions.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – DELIBERATION N°410-20260619

Pour ces premières attributions des subventions aux associations de l'année 2026, Monsieur le Maire cède à M. Albert HATCHUEL la présentation. Il précise que la demande de subvention doit présenter un intérêt local et répondre aux critères d'attribution définies dans le règlement voté par le Conseil Municipal.

Le Comité des Finances qui s'est réuni le 3 juin 2026 à étudier les dossiers reçus en mairie jusqu'à cette date.

Tout d'abord, Monsieur HATCHUEL liste les avis négatifs émis par le Comité des Finances sur les demandes de subventions formulées par :

- Le Secours Populaire français
- La Banque alimentaire de Rouen et de sa région
- Le CFA du bâtiment de Martin Eglise
- L'Association des Amis du musée des Sapeurs-Pompiers de France
- Le Handball club d'Auffay-Tôtes
- Le Judo club des Grandes-Ventes.

Les raisons principales de ces refus sont que leur siège social n'est pas domicilié à Longueville-sur-Scie et que leur champs d'intervention ne présente pas d'intérêt local.

Ensuite, pour ce qui concerne la demande de l'A.P.S.S.I (l'Association des Professionnels de Santé de la Scie de Médisce), le comité propose de mettre cette **demande en instance** et de revoir ce dossier lorsque toutes les associations communales auront formulé leurs demandes pour voir quel crédit est encore disponible en fin d'année.

De plus, l'Action Culturelle demande une subvention exceptionnelle pour 2027 (la date de la manifestation reste à définir) à l'occasion du spectacle « Les Ritals » avec le comédien Bruno PUTZULU : **sous réserve que la manifestation ait effectivement lieu**, il est proposé une subvention exceptionnelle de 400€ pour l'année 2027.

Conformément aux modalités d'attribution des subventions communales telles qu'elles ont été définies dans le règlement qui vient d'être modifié, le Comité des Finances propose, à l'unanimité, les attributions suivantes :

Associations	Subventions proposées
52 ^{ème} Rallye de Dieppe Normandie	1 000€
Action Culturelle	660€
Club des Anciens	1 584€
Les Barons du Son	500€
Coopérative scolaire école Maternelle	288€
Coopérative scolaire école Élémentaire (sous réserve de recevoir le dossier complet)	582€
CAL Football : Subvention exceptionnelle liée à un sinistre	124€
Animons nos écoles	350€
Comité de Jumelage	660€
Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des TOE et d'Afrique du Nord	200€
Subvention exceptionnelle pour Mme Annie FORTIER, capitaine de l'équipe n°572, participant à la 7 ^{ème} édition du Trailwalker Oxfam	100€
CAL Athlétisme	1 022€
Subvention exceptionnelle pour le BP 2027 : Action Culturelle (sous réserve que la manifestation ait bien lieu)	400€

Enfin, trois dossiers sont parvenus après la tenue de la séance du Comité de Finances pour lesquels la subvention est aussi soumise au vote du Conseil Municipal, il s'agit de la demande du Centre équestre de la Scie pour l'organisation du Concours Para Equitation qui s'est déroulé le 4 juin dernier pour un montant de 500€ ;

Le Comité des Fêtes dont la subvention est plafonnée à 4 500€ et

L'Espérance Gymnique Longuevillaise. M. Albert HATCHUEL explique les modes de calculs pour déterminer le montant de la subvention à accorder, la somme totale est reportée au montant plafonné soit 4 000€ conformément à l'article 5 des modalités d'attribution des subventions. M. HATCHUEL rappelle que cette association n'avait pas sollicité de subvention auprès de la commune de Longueville-sur-Scie l'an passé.

Il est demandé par des membres du Conseil Municipal des précisions sur l'octroi à une candidate pour Oxfam et au Festival des Barons du Son. Pour Oxfam, il s'agit de la présidente d'Entr'Aides et Services, association qui apporte des repas quotidiennement aux personnes notamment sur la commune. Il est par ailleurs rappelé que l'an passé, la commune avait également attribué une subvention exceptionnelle à l'équipe des Pompiers volontaires dont un des membres est agent communal. Pour les Barons du Son (dont c'est la première demande) comme pour Oxfam, ces deux associations contribuent au rayonnement du territoire longuevillais.

Mme RIGOULOT qui a assisté à la commission Culture de la Communauté de Communes Terroir de Caux informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité accorde 2 000€ aux Barons du Son sur une demande de 4 000€ et pour le projet porté par l'Action Culturelle en 2027, 1 740€ ont été proposés sur les 2 000€ demandés ; ces sommes restent à valider par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable aux propositions du Comité des Finances et de voter chaque subvention de façon indépendante les unes des autres en regroupement.

Pour le 52^{ème} Rallye de Dieppe Normandie, l'Action Culturelle, les Barons du Son, le CAL Football pour la Subvention exceptionnelle, les Coopératives scolaires des écoles, le Comité de Jumelage, l'Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des TOE et d'Afrique du Nord, la subvention exceptionnelle pour Mme Annie FORTIER, le CAL Athlétisme et la subvention exceptionnelle pour l'Action Culturelle en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'attribuer** aux associations sus nommées les montants proposés.

Pour le Club des Anciens, Monsieur le Maire invite Mme Pascaline RIGOULOT, Présidente du Club des Anciens, à ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'attribuer** au Club des Anciens le montant proposé soit 1 584 €.

S'agissant d'Animons nos écoles, étant concernée par l'attribution de cette subvention, Monsieur le Maire demande à Anne-Lise MARCHAL la Présidente de ne pas prendre part à ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'attribuer** à Animons nos écoles le montant proposé soit 350 €.

Enfin, concernant le Comité des Fêtes, Monsieur le Maire demande à Stéphane FOGT (Président), Marie-Hélène BOURDON (Vice-Trésorière) et Pascaline RIGOULOT (Vice-Secrétaire) de ne pas prendre part à ce vote, étant concernés par l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'attribuer** au Comité des Fêtes le montant proposé c'est-à-dire 4 500 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la totalité des subventions votées ce jour s'élève à la somme de 16 470€ et sera prélevée à l'article 65748 du Budget Primitif 2026.

De ce fait, le montant restant est de 6 030€ de crédit à l'article comptable des subventions.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR QUI REGIE LA PAUSE MERIDIENNE AUX ECOLES MUNICIPALES – DELIBERATION N°411-20260619

Monsieur le Maire cède la présentation à Mme Marie-Hélène BOURDON. Elle informe que la dernière version en date de 2021, avant modifications, du Règlement Intérieur régissant la pause méridienne dans les écoles municipales est présentée sur table à chaque membre du Conseil Municipal.

La Commission « Affaires Scolaires, Jeunesse, CMJE et Affaires funéraires » s'est réunie le 17 juin 2026 et a émis à l'unanimité la proposition suivante.

Tout en conservant tels quels les paragraphes de ce présent règlement, il s'agit de modifier la partie relative au permis à points afin de changer et d'éclaircir son fonctionnement.

Ainsi au 7^{ème} paragraphe à partir de la phrase « *Ces points seront comptabilisés durant toute l'année scolaire* », il est proposé de modifier comme suit :

« Les personnes habilitées à enlever les points sont Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition des agents municipaux.

Lors des pertes de points, le permis à points est donné aux parents le soir même afin de signer le retrait de points et ainsi connaître le motif de la faute-. Ce permis est ensuite à redonner à la Mairie dès le lendemain matin.

S'il souhaite récupérer ses points, l'enfant devra avoir un comportement ne nécessitant pas d'autres pertes de points pendant 4 semaines. Dans ce cas, l'enfant récupèrera le même nombre de points perdus précédemment.

Si l'enfant a perdu la totalité de ses 12 points, un courrier sera adressé par le Maire ou son représentant en ce sens aux représentants légaux afin de sensibiliser l'enfant et/ou de provoquer une rencontre entre les parents et la municipalité. De plus, dès le lundi suivant et ceci pendant 4 midis il déjeunera au service opposé (l'élève de primaire mangera avec les maternelles, sous surveillance et inversement). Ces 4 repas seront facturés au prix du coût réel, soit le tarif Hors Commune. Après cette période, l'enfant récupèrera le nombre de points qu'il avait perdu en dernier ; puis, si le comportement est respectueux et maintenu pendant 4 semaines, l'enfant récupèrera le nombre de point perdus à la faute précédente et ainsi de suite jusqu'à la possibilité de récupérer l'intégralité des 12 points du permis à points. »

Enfin le paragraphe suivant est à supprimer, soit celui-ci :

« L'élève pourra reconstituer ses 6 autres points en faisant quelque chose de bien pour quelqu'un ou pour tout le monde (ex. essuyer les tables, les débarrasser, ramasser les papiers dans la cour, accompagner un camarade souffrant ou tout autre action bienveillante et altruiste). »

Mme Anne-Lise MARCHAL exprime son désaccord quant aux bruits dans le réfectoire. Il est rappelé que les agentes communales n'interdisent pas les discussions lors de la pause déjeuner des enfants. En revanche, il est demandé de cesser les chants, rires très forts, les enfants qui se lèvent pour danser, pour exemples. Il est aussi dit que souvent il est demandé aux enfants de parler moins forts, l'effet « cascade » comme pour un repas d'adultes entraînant l'incapacité du personnel à entendre les enfants à servir, notamment. Le personnel fait preuve de patience. Monsieur le Maire a déjà proposé à des parents de venir en cachette à la cantine. L'expérience avait très surpris les parents qui ont pu constater par eux-mêmes que leur propre enfant n'a pas le même comportement à la maison qu'à l'école mais aussi de prendre conscience de l'effet sonore durant les deux heures de service.

Sur la suggestion de remettre des punitions comme avant telles des lignes ou isoler un enfant : l'isolement est interdit pour des raisons de sécurité de l'enfant ; en ce qui concerne une punition générale ou individuelle, cela a déjà été fait et le caractère pédagogique n'est pas avéré.

Après différents échanges et **délibéré**, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'adopter** les modifications ci-dessus au Règlement Intérieur régissant la pause méridienne dans les écoles municipales.

REVALORISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE – DELIBERATION N°412-20260619

En préambule, Monsieur le Maire rappelle les dérogations pour inscrire son enfant dans une école de Longueville-sur-Scie si on n'y réside pas telles que l'emploi d'une nourrice agréée longuevillaise ou si les communes de résidence participent aux frais de fonctionnement scolaires. Mme ROQUIGNY demande la raison pour laquelle les familles hors commune dont

les enfants sont en nourrice dans les communes du regroupement informel ne pourraient pas inscrire leur enfant aux écoles de Longueville-sur-Scie ? Monsieur le Maire informe avoir posé la question aux communes et ces dernières ont apporté un avis défavorable à la participation des frais de fonctionnement des familles qui ne sont pas domiciliées dans leur commune.

Ensuite, Monsieur le Maire assisté de M. Albert HATCHUEL, Mme Marie-Hélène BOURDON et de la secrétaire générale de Mairie, ont rencontré les maires des communes concernées par le regroupement scolaire informel le 19 juin dernier. Monsieur le Maire leur a présenté l'état détaillé des coûts réels pour les écoles élémentaire et maternelle et pour la cantine.

En ce qui concerne la restauration scolaire, le prix réel du repas en 2025 ressort à 9,36€ au lieu de 9,30€ en 2025/2026. C'est donc une augmentation de 0,06€ par repas qu'il convient de prendre en compte.

Après plusieurs échanges et diverses propositions évoquées, il a été décidé par chaque commune présente **que :**

-Criquetot-sur-Longueville et Longueville-sur-Scie prennent en charge l'augmentation des 6 cts ;

-St-Crespin et Les Cents-Acres, compte tenu de leurs efforts sur leur participation du prix du repas ont décidé de laisser les 6 cts à la charge de leurs familles.

En résumé,

- Pour les familles de **Longueville-sur-Scie**, les tarifs restent identiques :
 - **Ecole maternelle : 3,77€/repas.**
 - **Ecole élémentaire : 3,97€/repas**

La participation de Longueville-sur-Scie serait fixée à donc fixée à 5,59€ au lieu de 5,53€.

- Pour les familles des communes de **St-Crespin et Les Cent-Acres**, les tarifs seront les suivants :
 - **Ecole maternelle : 3,77€ + 0,06€ = 3,83€/repas.**
 - **Ecole élémentaire : 3,97€ + 0,06€ = 4,03€/repas.**

La participation des communes reste donc fixée à **5,53€/repas pour les communes St-Crespin et Les Cent-Acres.**

- Et pour la commune de **Criquetot-sur-Longueville**, la participation des familles reste également identique à l'année scolaire passée :
 - **Ecole maternelle : 4,67€/repas.**
 - **Ecole élémentaire : 4,87€/repas.**

Pour **Criquetot-sur-Longueville** sa participation serait fixée à **4,69€/repas** au lieu de 4,63€.

Quant à Muchedent, le Maire, excusé à cette réunion, devra faire part rapidement de sa décision.

Concernant les familles dont la commune de domicile ne participe pas aux frais de restauration, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Hors commune, nouvelle inscription	9,36€ / repas*
Hors commune dont <u>l'enfant est déjà scolarisé</u> dans les écoles de Longueville-sur-Scie	5,46€ / repas
Hors commune, nouvelle inscription mais ayant une <u>fratrie scolarisée</u> dans les écoles de Longueville-sur-Scie	5,46€ / repas

*la somme de 9,36€ correspond au coût réel des dépenses 2025 à compter de la rentrée 2026/2027.

Par contre, conformément à la décision que nous avons prise précédemment dans le cadre de la modification du Règlement qui régit la pause méridienne dans les écoles de Longueville-sur-Scie, les familles, quel que soit leur domicile, seront facturées du tarif extérieur dans la mesure où leur enfant aura perdu tous ses points au permis à points.

Enfin, pour les **enseignants**, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'augmentation a été lissée sur deux années soit 0,83€ en 2025/2026 et 0,83€ en 2026/2027 somme à laquelle il faut rajouter les 6cts d'augmentation à ce jour. Le prix du repas sera donc fixé à **5,47€/repas à partir de la rentrée de septembre 2026.**

REVALORISATION DES TARIFS DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE – DELIBERATION N°413-20260619

Après concertation, les maires présents à la réunion du 17 juin 2026 ont décidé d'apporter leur participation sur les frais de scolarité maternelle à 1 577€/élève en 2026/2027 au lieu de 1 260€ sur l'année scolaire 2025/2026.

S'agissant des frais de fonctionnement pour l'école élémentaire, les communes ont décidé de revaloriser leur contribution à 369€/élève au lieu de 365€ cette année scolaire.

*Arrivée de Mme Nathalie CARTIER à 19h30.

CONTRAT D’AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL – DELIBERATION N°414-20260619

Lors du Conseil Municipal du 30 avril dernier, les membres du Conseil Municipal ont souhaité proposer aux familles la possibilité de payer les factures périscolaires avec des chèques CESU.

Après avoir vérifié la faisabilité de toutes les conditions à sa mise en place, Monsieur le Maire propose d'affilier la commune au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Pour rappel, les CESU peuvent être utilisés pour les enfants de 0 à 6 ans pour régler tout ou partie des frais engagés par les parents, dans le cadre des conditions prévues par la réglementation générale du CESU et rappelées par la circulaire relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans ».

Pour les familles, elles auront toujours à effectuer leur paiement de facture auprès du SGC de Montville.

Pour information, il existe deux moyens :

- soit classique en « papier », dans ce cas il n'y a que les frais d'envoi à la charge,
- soit de façon dématérialisée mais dans ce cas, il faudrait que la commune paie des frais d'abonnement mensuel sans engagement au service « Acceptation e-CESU » au prix de 56,40€ HT/an soit 67,68€ TTC.

Bien qu'une partie des membres du Conseil Municipal souhaiterait dématérialiser les CESU, Monsieur le Maire propose de commencer avec les chèques classiques et d'évaluer dès la rentrée le nombre de familles concernées par ce mode de règlement et de proposer ultérieurement au Conseil Municipal de délibérer sur les e-CESU en inscrivant, éventuellement, la dépense au Budget Primitif 2027.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée délibérante décident, **à l'unanimité**,

-d'autoriser le SGC de Montville à accepter le moyen de paiement par chèque CESU pour permettre aux familles de régler leur facture de périscolaire,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ce nouveau mode de paiement.

CONVENTION AO2 AVEC LA REGION NORMANDIE – EVOLUTION TARIFAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES – DELIBERATION N°415-20260619

Depuis 2018, la commune conventionne avec la Région Normandie sur la délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire. La commune est nommée « Autorité Organisatrice de second rang », appelée communément AO2.

La Commune et la Région Normandie ont renouvelé leur partenariat par une nouvelle convention AO2 signée en 2023 pour une durée de 4 ans.

Par courrier en date du 4 mars 2026, la Région Normandie a informé la commune de la nouvelle tarification des transports scolaires NOMAD qui sera applicable pour l'année scolaire 2026/2027.

Les nouveaux tarifs annuels sont de 36€ pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 500€ et de 72€ pour les autres familles (au lieu de 35€ et 70€ l'an passé).

La commune prenait en charge jusqu'à présent le coût total pour les enfants longuevillais des écoles maternelle et primaire.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** de suivre sa proposition et :

-de continuer à prendre en charge le coût total du service pour les enfants longuevillais,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe 2 sur le montant de la prise en charge de la participation familiale pour les élèves longuevillais des écoles municipales.

CESSION DE TERRAIN RUE PIERRE LEVERDIER – DELIBERATION N°416-20260619

Pour cette cession de terrain, Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de régulariser administrativement notamment sur le foncier la donation de M. & Mme Serge BOULANGER d'un bout de terrain afin que la commune agrandisse le trottoir Rue Pierre Le Verdier, agrandissement qui a déjà eu lieu.

La commune a engagé un devis pour le bornage à la somme de 1 710€ ainsi qu'un autre devis cette année pour la réalisation de l'acte administratif pour un montant de 874€. Cet acte simplifie les démarches.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, décide **à l'unanimité** :

-d'accepter la cession gracieuse du terrain cadastré B671 d'une superficie de 44m², à usage de trottoir, propriété de M. & Mme Serge BOULANGER et ainsi intégrer dans le domaine public cette parcelle,

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

CESSION DE TERRAIN RUE DU VIEUX CHATEAU – DELIBERATION N°417-20260619

Pour la seconde cession, il se situe Rue du Vieux Château. Monsieur le Maire explique que les nouveaux propriétaires, Mme HANAUER et M. ROBERT, l'ont contacté lors de l'acquisition de leur bien concernant un bout de terrain situé à l'entrée de la propriété fait partie du domaine public. Les anciens propriétaires se sont accaparés cet espace du domaine public. Cette parcelle en plus d'engendrer plus de temps d'entretien pour l'équipe technique ne représente pas de plus-value pour la commune.

Ce couple a proposé d'acheter ce terrain à la commune afin de régulariser une situation de fait.

Sur nos conseils, ils ont fait appel à un géomètre pour effectuer le bornage de la zone. Ils ont donc à ce jour payé les coûts financiers pour le bornage des 2 parcelles de 101m² réalisé par EUCLYD et ils prennent également à leur charge le coût de l'acte administratif.

La loi interdisant de céder à l'euro symbolique, il faut décider d'un montant de vente.

Comme ce couple a déjà engagé des frais pour le géomètre, que ce terrain n'a pas de plus-value pour notre commune, Monsieur le Maire propose de décider avec les élus municipaux d'un montant restant symbolique comme par exemple 5€ le m² ce qui ferait une cession du terrain au prix de 505€. Monsieur le Maire remercie Mme Nathaly CARTIER d'avoir bien voulu conseiller la commune sur ce dossier.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, décide **à l'unanimité** :

-de décider de sortir les parcelles cadastrées A 573 de 4m² et B 669 de 97m² du domaine public communal,

- d'accepter** la cession des parcelles cadastrées A 573 et B 669 au prix de 505€ pour Mme HANAUER & M. ROBERT,
- de régulariser** cette cession par acte administratif,
- d'autoriser** Monsieur le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION HABITAT 76 – DELIBERATION N°418-20260619

Lors de sa séance du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a voté la nouvelle Convention Habitat 76 relative au nouveau mode de réservations de logement sociaux pour le contingent de la commune.

Chaque année, la commune reçoit un bilan de gestion en flux décliné par typologie de logement, type de financement, localisation et période de construction (document remis sur table auprès de chaque membre du Conseil Municipal).

Pour ce qui concerne le calcul des droits prévisionnels de réservation pour l'année 2026, il est de 2. Sur les 2 logements réservés, un est occupé et l'autre a été libéré et proposé aux demandes de logement déposées en mairie. Toutefois, la personne proposée, Mme DROUET LEVISTRE n'a pas donné suite au logement. Elle habite actuellement avec son enfant Gabin, scolarisé dans notre école, aux Grandes-Ventes. Elle cherche un logement sur Longueville mais étant une Personne en Situation de Handicap elle n'a pas pu prendre ce logement des HLM de 2 chambres situé au 3ème étage. Une autre personne a été positionné, mais seule, sa candidature a été refusée par Habitat 76.

Jusqu'à maintenant, le Conseil Municipal avait décidé de compléter l'annexe 2 relative au recueil des souhaits de la commune sur les profils prioritaires en privilégiant les familles avec enfants en âge d'être scolarisés aux écoles municipales.

Après exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** :

- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention définissant les nouvelles règles applicables aux réservations de logement sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Longueville-sur-Scie sur le patrimoine du bailleur social HABITAT 76 pour le calcul des droits prévisionnels de réservation de logement pour l'année 2026,
- d'émettre** sur l'annexe 2 les familles avec enfants en âge d'être scolarisés aux écoles municipales comme profils prioritaires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Point sur le projet de travaux de la caserne et des logements de la Gendarmerie : le 29/04/2026, le dossier a été présenté en comité des financeurs qui ont refusé la participation des financeurs EDF. Le dossier est donc à revoir entièrement avec les services de gendarmerie.

-M. Miguel BLED est le référent élu forêt-bois pour Les Collectivités Forestières Normandie.

-AG du Cal Foot le 20 juin 2026 matin suivi de la pause d'une plaque commémorative des vestiaires.

-Départ à la retraite de Mme Béatrice BOINET, effectif à compter du 1^{er} août 2026, aura lieu le 25 septembre 2026 à 19h00.

-Mariage de Mme Isabelle DUGUEY le 20 juin 2026 auquel les membres du conseil municipal sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues de leur participation et lève la séance à 21h00.